

ARRÊTÉ

STATIONNEMENT RÉSERVÉ

☆☆☆☆

Emplacements pour handicapés

☆☆☆

Le Maire d'ARCIS-sur-AUBE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de faciliter le stationnement des personnes handicapées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des emplacements réglementaires réservés au stationnement des personnes handicapées sont institués et matérialisés aux endroits ci-après :

- Place des Héros, trois emplacements ;
- Place de la République, un emplacement ;
- Rue des Anciens Fossés, derrière la salle des fêtes, un emplacement ;
- Cour de la Poste, rue de Paris, un emplacement ;
- Parking mail de Plaisance, à proximité du groupe scolaire, un emplacement ;
- Rue Jules Ferry, devant le groupe scolaire.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 4 : Les services de gendarmerie, de police et de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARCIS-SUR-AUBE, le 14 novembre 2008
Le Maire,

